

ATTESTATION DU SERVICE DES IMPÔTS DES
ENTREPRISES (SIE)
OU DE LA DIRECTION DES GRANDES
ENTREPRISES DEMANDÉE AU TITRE DE LA
PROCÉDURE DE LIQUIDATION AMIABLE

En application de l'[article R237-7 du Code de commerce](#) le liquidateur doit déposer une attestation de régularité fiscale au greffe du tribunal de commerce en annexe au registre du commerce et des sociétés. La présente attestation se substitue à l'attestation de régularité fiscale délivrée dans le cadre des marchés publics, lorsque la société ne relève pas des impôts commerciaux.

Désignation du demandeur

DÉNOMINATION : SCI 2B2C CARAIBES IMMO

ADRESSE du principal établissement ou du domicile de l'exploitant :
40 RTE DE TIVOLI

97200 FORT DE FRANCE

N° SIRET : 92113807900014

Date et lieu le... 17/04/2025 à Fort de France
(signature et qualité du demandeur) Représentant légal
Jarcaf

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande : jeudi 17 avril 2025
Il est attesté que, SCI 2B2C CARAIBES IMMO¹
est en règle au regard des obligations fiscales lui incombant.

Date : jeudi 17 avril 2025

Signature et cachet du Chef de service

David Tian-Sio-Po
Contrôleur des Finances Publiques

P/o

Tian-Sio-Po

¹ Nom, prénom, dénomination, tels qu'indiqués dans le cadre « Désignation du demandeur »